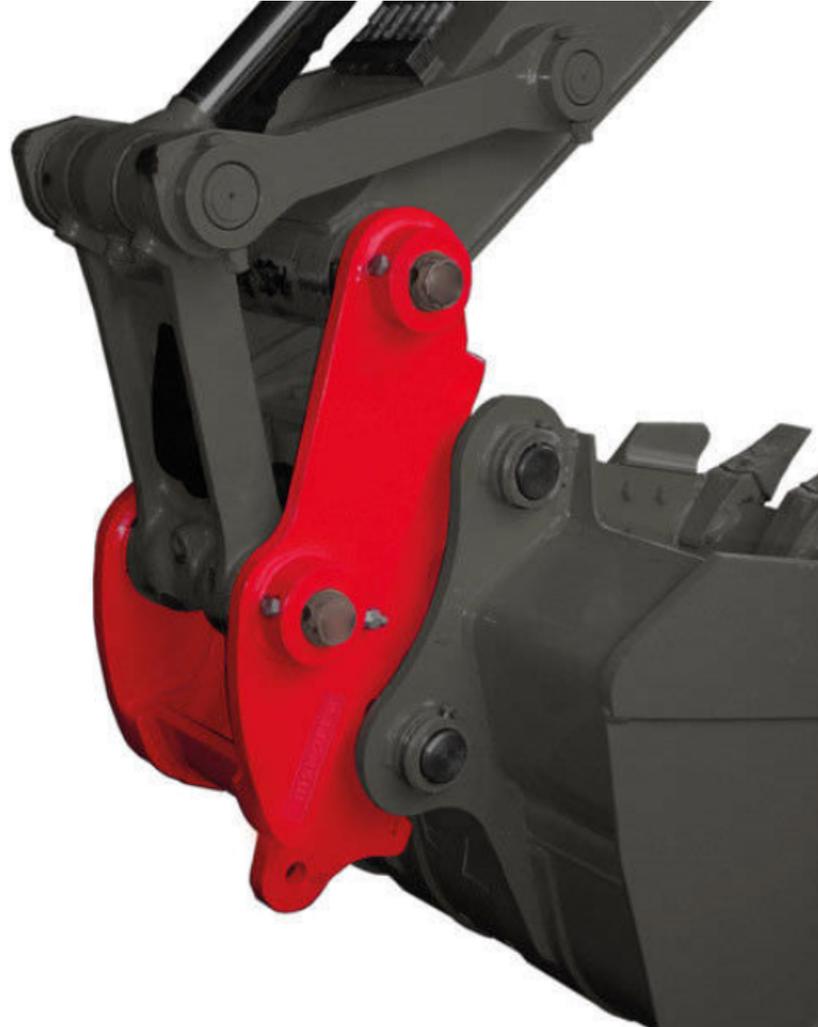


# Attaches rapides: arrêt actuel du Tribunal fédéral



Journées de travail de la CFST  
9 novembre 2017  
Pius Arnold, avocat  
Suva, Division sécurité au travail

# Attaches rapides: de quoi s'agit-il?



# Sécurité des produits: surveillance du marché

- Base légale: LSPPro
- Exécution: organes de contrôle désignés par la Confédération
- Suva: compétente plus particulièrement pour les machines dans les entreprises
- Contrôles liés à un événement ou par échantillonnage
- Notification par les organes d'exécution de la LTr en cas de défauts avérés ou supposés (art. 21 OSPPro)
- Si nécessaire, une interdiction de vente est prononcée

# L'affaire des «attaches rapides»

## Chronologie (1)

- Depuis 1999: plusieurs incidents
- 2012: deux accidents du travail mortels
- 06/2013: séance d'information destinée aux responsables suisses de la mise sur le marché
- 06/2013: procédures de contrôle LSPro à l'encontre de 18 responsables suisses
- 31.3.2014: 18 décisions prononcées avec une interdiction de vente dès le 1.1.2016

# L'affaire des «attaches rapides»

## Arguments de la Suva

- Les exigences de la norme de type C harmonisée sont certes remplies (SN EN 474-1 Engins de terrassement – partie 1)
- Certains risques, notamment la chute inopinée d'accessoires, ne sont toutefois pas pris en compte dans la norme (lacune en matière de protection).
- Une évaluation des risques est nécessaire pour ces risques
- C'est le seul moyen de satisfaire à l'ensemble des exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive relative aux machines.

# L'affaire des «attaches rapides»

## Chronologie (2)

- 04/2014: décision de la Suva attaquée par trois responsables de la mise sur le marché
- 04.12.2015: arrêts du Tribunal administratif fédéral admettant les recours formés
- 25.1.2016: recours de la Suva et du DEFR déposés auprès du Tribunal fédéral
- 10.4.2017: audience publique au Tribunal fédéral et approbation des recours du DEFR
- 05.10.2017: envois des arrêts motivés du Tribunal fédéral

# Arrêts du Tribunal fédéral

## 2C\_75/2016 ... 2C\_80/2016

- Le TF n'entre pas en matière concernant les recours de la Suva.
- Les recours du DEFR sont admis.
- Les trois jugements du Tribunal administratif fédéral du 4 décembre 2015 (C-..../2014) sont annulés.
- Les décisions de la Suva du 31 mars 2014 sont confirmées [...]

# Justification

- Norme SN EN 474-1 respectée
- Norme traite le risque d'un verrouillage incorrect  
→ effet de présomption
- Mais: la norme ne prend pas suffisamment en compte les principes d'intégration de la sécurité
- Erreur d'utilisation raisonnablement prévisible doit être considérée
- "Sécurité à la conception de la machine a la priorité"
- Présomption de l'art. 5 al. 2 LSPPro est réfutée
- Réalisation technique-constructive des exigences essentielles de S +S est la tâche du constructeur

# Le problème n'est pas encore réglé...

- 15 juin 2017 à Zurich
- Godet d'une pelle mécanique se détache et heurte violemment un travailleur dans l'excavation
- Blessures: mortelles, grave blessure à la poitrine, cage thoracique côté gauche
- Défaut technique peut être exclu
- Cause très probable: mauvais verrouillage de l'attache rapide



# Bilan

## Utilisateurs

- Les attaches rapides mises en service à partir du 1.1.2016 sont améliorées
- Interdiction d'utilisation des attaches rapides «non sûres» à partir du 1.1.2020 (communiquée depuis le printemps 2013)

## Constructeurs

- Solution technique prime la solution organisationnelle
- Erreur d'utilisation raisonnablement prévisible doit être considérée

## Organes d'exécution LSPro

- Il s'agit parfois d'un travail de longue haleine

# Infos complémentaires

- <https://www.suva.ch/attaches-rapides>
- [www.suva.ch/surveillance-du-marche](http://www.suva.ch/surveillance-du-marche)

